

PAULHAN, le 29 novembre 2018.

COMMUNE de PAULHAN
ARRETE DU MAIRE

N° : 2018/F109

Portant sur autorisation d'occupation du domaine public
Médiathèque : 20 Boulevard Liberté

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1, 2, et 3,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté du Maire n°2014-019 en date du 3 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à Gérard ENGELVIN, Adjoint au Maire aux travaux,

Vu la demande de l'entreprise CGC localisée à ADISSAN pour la mise en place de bennes à gravats et stockage provisoire de matériaux, en vue du réaménagement de la médiathèque au 20 Boulevard de la Liberté à PAULHAN.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité, d'information des usagers en matière de déviation de circulation et de commodité de passage

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de modifier le stationnement de tous les véhicules devant la médiathèque,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des piétons afin de garantir leur sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société CGC est autorisée à procéder à la mise en place de bennes à gravats et stockage provisoire de matériaux, en vue du réaménagement de la médiathèque au 20 Boulevard de la Liberté à PAULHAN à compter du 3 décembre 2018 pour une durée de 6 mois.

ARTICLE 2 : Le boulevard de la liberté étant affecté à la mise en place et au déroulement du marché les jeudis de 07h00 à 15h00, les véhicules affectés à ces travaux ne seront pas autorisés à circuler pour la période des travaux prévus à l'article 1.

ARTICLE 3 : Pour les jours du marché hebdomadaire, l'entreprise ne devra en aucun cas procéder au déversement de gravats dans les bennes qui sont affectées à cet usage.

ARTICLE 4 : Le déversement des remblais dans les bennes prévues à cet effet, s'effectuera à l'aide de goulottes à gravats.

ARTICLE 5 : Le passage situé entre le boulevard de la Liberté et la rue de Veyrac s'effectuera en demie-chaussée protégé par un barriérage de chantier.

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir

devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- Affiché du

au



G.E.

ARTICLE 6 : Le stationnement sera interdit devant la médiathèque, 20 boulevard de la Liberté, sur 3 places de stationnement.

ARTICLE 7 : L'entreprise CGC, chargée des travaux, devra mettre en place une signalisation du chantier conforme à la réglementation. Le périmètre réservé à ces travaux devra être matérialisé avec affichage du présent arrêté.

ARTICLE 8 : La Brigade de Gendarmerie de CLERMONT l'Hérault, la Police Municipale, la société CGC sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

*Pour Le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint en charge des travaux*
Gérard ENGELVIN



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
- Affiché du _____ au _____

G.E.